



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Tonga

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-neuvième session du 15 au 26 janvier 2018. L'examen concernant les Tonga a eu lieu à la 2e séance, le 15 janvier 2018. La délégation tongane était dirigée par le Solliciteur général, Sione Sisifa. À sa 10e séance, le 19 janvier 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Tonga.

2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant les Tonga, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Angola, Émirats arabes unis et Slovaquie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Tonga :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/29/TON/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/29/TON/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/29/TON/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Brésil, l'Espagne, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise aux Tonga par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a souligné que, en tant que petit pays insulaire du Pacifique, les Tonga sont confrontées aux défis posés par leur petite taille, leur isolement géographique, leur vulnérabilité et fragilité naturelles ainsi que par leurs ressources financières et humaines limitées, qui pèsent lourdement sur leurs services sociaux et locaux de même que sur leur développement économique.

Malheureusement, le processus visant à garantir leur compatibilité et leur conformité avec les traités internationaux des droits de l'homme représente une masse de travail énorme au regard de leurs capacités limitées. En dépit de ces difficultés, un grand nombre des principes fondamentaux des droits de l'homme consacrés par les principales conventions relatives à ces droits constituent la base de maintes lois tonganes. En outre, les Tonga restent déterminées à poursuivre la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et à continuer de participer activement à l'Examen périodique universel.

6. En raison de leurs ressources humaines et financières limitées, les Tonga ne se sont pas encore formellement engagées à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, leur législation, en particulier leur Constitution, consacre de nombreuses dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les tribunaux tongans appliquent également un grand nombre de conventions relatives aux droits de l'homme dans leurs décisions judiciaires, telle que celle rendue dans l'affaire *R. c. Vola* (2005), qui a établi un important précédent faisant autorité pour prévenir l'application arbitraire de la peine de mort.

7. Les principes qui sous-tendent les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été incorporés dans la législation tongane, qui comprend des lois sur l'accès à des soins de santé adéquats ainsi que le droit à l'éducation,

à un logement décent, à l'alimentation et au logement, à un salaire équitable et à une rémunération égale pour un travail de valeur égale, et de prendre part à la vie culturelle.

8. La loi sur l'éducation (2013) dispose que la scolarité est désormais obligatoire de 4 à 18 ans. En outre, cette loi impose aux parents l'obligation d'éduquer leurs enfants ; elle introduit également le principe de l'éducation inclusive pour les enfants ayant des besoins spéciaux, ainsi que le droit pour tous les enfants âgés de moins de 19 ans d'avoir accès à une éducation de qualité aux Tonga, quels que soient le sexe, la religion, la situation socioéconomique, la condition physique et le lieu de résidence de l'enfant.

9. La loi sur les services de santé (1991), la loi relative à la pratique médicale et dentaire (2001), la loi sur la santé mentale (2001) et la loi sur la santé publique (2008) protègent les droits de toute personne d'avoir accès à des services médicaux et de santé aux Tonga. Le Ministère de la santé examine actuellement certaines de ces dispositions juridiques en vue d'assurer leur compatibilité avec les normes sanitaires internationales.

10. En 2016, les Tonga sont devenues le 187^e État membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT), exprimant ainsi leur engagement à promouvoir et à garantir un environnement de travail décent et la mise en œuvre progressive des normes internationales du travail au niveau national. Un projet de loi sur les relations du travail (2013) a été élaboré et fait actuellement l'objet de consultations publiques.

11. S'agissant de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les Tonga ont annoncé qu'elles étaient prêtes à ratifier cette convention à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 12 mars 2015. Toutefois, en raison de manifestations publiques, les Tonga ont dû reporter le processus de ratification pour organiser de nouvelles consultations. Grâce à des consultations stratégiques et ciblées, les Tonga continuent d'avancer sur la voie de la ratification. En outre, les principes fondamentaux de la Convention sont actuellement examinés dans le cadre de projets liés aux engagements des Tonga pour le programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour les Tonga, la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un processus continu et représente un changement de génération.

12. Les Tonga disposent d'une politique libérale en matière de congé de maternité pour les fonctionnaires, avec un congé de maternité rémunéré pendant trois mois et un congé de paternité de cinq jours ouvrables. Les Tonga soutiennent les activités d'autonomisation économique des femmes en définissant les priorités clés en la matière dans leurs plans nationaux de développement communautaire, en recherchant des possibilités de formation et en identifiant les moyens de financement et les formations complémentaires requises en tant que de besoin. De plus, les Tonga envisagent de mettre au point un système d'enregistrement électronique des groupes communautaires de développement des femmes, de renforcer les réseaux et de nouer des partenariats entre les groupes de parties prenantes et les donateurs, et d'aider les femmes entrepreneurs à participer à des festivals régionaux et à des foires commerciales. L'autonomisation économique des femmes est une question prioritaire pour les Tonga. Les Tonga considèrent que l'élimination de la pauvreté passe en grande partie par l'instauration d'un environnement qui contribue à faire en sorte que les femmes gagnent un revenu décent, soient représentées dans les secteurs formel et informel, bénéficient de l'égalité des chances et aient accès à l'éducation.

13. Les Tonga ont développé des projets traitant de la question de la violence familiale, qui est considérée comme un obstacle majeur à l'égalité des sexes.

14. En mai 2017, les Tonga ont procédé à un examen global du secteur judiciaire et à des consultations publiques, qui ont permis d'identifier des projets visant à donner aux femmes, aux enfants, aux membres vulnérables de la société et aux personnes handicapées un meilleur accès à la justice.

15. En décembre 2016, les Tonga ont créé un Sous-Comité ministériel de la politique pénale chargé d'examiner, d'analyser et de prévenir les problèmes de violence à l'encontre des membres vulnérables de la société, notamment des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

16. Aux Tonga, les femmes et les hommes perçoivent généralement un salaire égal pour un travail de valeur égale, par exemple au sein de la fonction publique. Les forces armées des Tonga ont récemment passé en revue leurs politiques d'emploi pour assurer l'égalité des sexes.

17. Les Tonga n'ont aucune législation discriminatoire en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique. Cependant, les femmes sont sous-représentées à l'Assemblée législative. Ainsi, en 2014, 16 des 106 candidats aux élections législatives étaient des femmes. Aux élections de 2017, seuls 15 des 86 candidats étaient des femmes. L'un des points faibles identifiés est lié à leurs techniques de campagne et de sollicitation des votes. En conséquence, des programmes conjoints ont été développés pour aider les femmes à renforcer leurs techniques de campagne. En 2014, l'Assemblée législative a tenu le premier Parlement école pour les femmes aux Tonga, une initiative soutenue par le Programme des Nations Unies pour le développement afin d'aider les femmes à devenir des dirigeants politiques efficaces. Aux élections législatives de 2017, les 26 membres de l'Assemblée législative ont accueilli deux élues dans leurs rangs.

18. Les Tonga disposent d'une division, relevant du Ministère de l'intérieur, chargée de toutes les questions relatives au développement et à l'autonomisation des femmes. La Division de la femme joue un rôle clef de concertation avec tous les ministères concernés et la société civile pour superviser la mise en œuvre effective de la loi de 2013 relative à la protection de la famille et faire rapport à ce sujet. Les Tonga sont déterminées à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par la mise en œuvre de la loi et de la politique nationale révisée sur l'égalité des sexes et le développement. Les nouvelles initiatives lancées en 2017 comprenaient des activités visant à promouvoir la prise en compte systématique des questions de genre au sein des principaux ministères.

19. En septembre 2015, le troisième et dernier rapport des Tonga sur les objectifs du Millénaire pour le développement a été présenté à l'ONU. Ce rapport fait état des progrès accomplis pour éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement

primaire et secondaire.

20. En 2015, le Gouvernement tongan a présenté le cadre stratégique de développement pour les Tonga 2015-2025. L'un des sept objectifs nationaux de ce cadre est un développement humain plus inclusif et durable qui favorise l'autonomisation, l'accent étant mis sur l'égalité des sexes.

21. En juillet 2017, les Tonga ont été représentées à un atelier et une réunion de consultation consacrés aux besoins en matière de formation et au profil de l'égalité des sexes intitulés « Promouvoir l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits en faveur de l'égalité des sexes », organisés par la Banque asiatique de développement. Cet atelier visait à développer les capacités nationales pour la prise en compte des questions de genre dans le domaine de la santé, à examiner le rôle des statistiques et des indicateurs de la condition féminine dans la prise de décisions, et à définir des priorités en matière de formation et de développement des capacités dans ce domaine.

22. Les femmes sont de plus en plus représentées dans les emplois d'encadrement et à des postes de plus haut niveau, dans le public comme dans le privé. Depuis 2013, 13 femmes ont occupé ou occupent actuellement un poste de haut fonctionnaire dans la fonction publique.

23. Des femmes tonganes occupent également des postes de diplomates à l'étranger. À ce jour, les postes de Haut-Commissaire des Tonga en Australie, d'Ambassadeur des Tonga au Japon, de consul général des Tonga à San Francisco (États-Unis) et de consul honoraire des Tonga en France, aux Pays-Bas et en Suède sont occupés par des femmes.

24. Des femmes exercent les fonctions de directeur ou de directeur adjoint, ou sont membres des conseils d'administration de diverses entreprises d'État, notamment l'entreprise de télécommunications Tonga Communications Corporation, l'entreprise de radio et de télévision Tonga Broadcasting Commission, la compagnie des eaux Tonga Water Board, les services postaux Tonga Post & Fast Print Limited, la société aéroportuaire Tonga Airports Limited, le marché Tonga Market Limited et l'autorité portuaire.

25. Les femmes occupent également une place de premier plan dans le secteur privé, en tant que propriétaires ou gestionnaires de petites ou moyennes entreprises prospères, notamment dans les domaines suivants : commerces de détail, cafés, restaurants, hôtels, complexes et installations touristiques, services de restauration, artisanat, stands de produits locaux sur les marchés, enseignement préscolaire et garderies.

26. Les Tonganes occupent en outre des postes de direction au sein d'organisations régionales et internationales. Par exemple, en mai 2017, une femme tongane a été nommée au poste de Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, devenant ainsi la première Tongane à exercer de si hautes fonctions au sein de l'Organisation des Nations Unies.

27. En mai 2014, les Tonga ont lancé une politique nationale révisée sur l'égalité des sexes et le développement grâce à un partenariat entre les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile, les communautés et les partenaires de développement.

28. En juin 2017, les Tonga ont constitué un comité composé des ministères, départements et agences compétents pour étudier la possibilité de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et revoir la législation pertinente. Les Tonga ont participé activement à des ateliers dans la région, comme l'atelier régional consacré à l'Initiative sur la Convention contre la torture, qui s'est tenu aux Fidji en octobre 2016, ainsi qu'à une table ronde organisée par l'Initiative et le HCDH en octobre 2017.

29. Bien que la législation tongane contienne des dispositions autorisant la flagellation à titre de sanction, la flagellation n'est plus appliquée par les tribunaux. À cet égard, les Tonga renvoient à l'affaire *Fangupo c. R.* (2010).

30. Aux Tonga, le règlement de 2002 relatif à l'éducation (écoles et dispositions générales) interdit aux enseignants d'infliger des châtiments corporels aux élèves. De plus, la loi de 2013 sur la protection de la famille protège les femmes et les enfants des mauvais traitements et de la violence familiale.

31. Les Tonga ne tolèrent pas les brutalités policières. Depuis l'adoption de la loi sur la Police nationale (2010), les Tonga ont enregistré une diminution du nombre d'affaires civiles contre la Police nationale, principalement grâce aux procédures disciplinaires internes prévues dans cette loi. Le Bureau du Médiateur propose également un mécanisme externe efficace au sein du cadre politique pour examiner les plaintes déposées contre la police, y compris celles concernant des brutalités policières.

32. Le 6 juin 2014, la politique nationale sur le handicap et le développement inclusif (2014-2018) et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ont été approuvées. Le 20 janvier 2015, la Division de la protection sociale et du handicap a été créée au Ministère de l'intérieur afin d'assurer la coordination concernant les personnes handicapées. En 2016, la Division a travaillé avec le Bureau du Procureur général tongan pour revoir la législation afin d'accélérer la ratification de la Convention. En 2017, la Division a mené des consultations publiques pour sensibiliser le public avant la ratification. En juin 2017, la Division a reçu l'assistance technique du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et du Bureau Pacifique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique aux fins d'examiner la ratification de la Convention et son incorporation dans la législation. En 2016, le Bureau du Procureur général a utilisé la Semaine du droit pour sensibiliser l'opinion et appeler l'attention sur les droits des personnes handicapées. Des dispositions législatives sont déjà en place pour permettre aux personnes handicapées de jouir des mêmes droits politiques et sociaux que les autres citoyens.

33. Les Tonga continuent de revoir et de réviser leur constitution pour faire en sorte qu'elle consacre les principes internationaux reconnus de la démocratie et de la bonne gouvernance. Les projets nationaux de contrôle de constitutionnalité sont soutenus techniquement et financièrement par le Secrétariat du Commonwealth.

34. En 2016, l'Assemblée législative a mis en place une procédure formelle de motion de censure pour éviter de retarder le travail de

fond sur la législation.

35. En novembre 2014, les Tonga ont organisé la tenue d'élections législatives pour la deuxième fois depuis l'introduction du nouveau système électoral en 2010. Le 29 décembre 2014, le Roi a nommé M. Samuela 'Akilisi Pohiva au poste de Premier Ministre. M. Pohiva est le deuxième Chef du Gouvernement tongan élu à la suite des réformes politiques adoptées en 2010. En outre, il est le premier citoyen à avoir été démocratiquement élu par un Parlement dont la majorité des membres ont eux-mêmes été élus. Le 16 novembre 2017, le Parti démocrate des îles des Amis (en anglais, *Democratic Party of the Friendly Islands* ; en tongien, *Paati Temokalati 'o e 'Otumotu Anga'ofa*), dirigé par M. Pohiva, a remporté les nouvelles élections législatives, ce qui a entraîné la reconduction de M. Pohiva dans ses fonctions de Premier Ministre, conformément à la réforme électorale de 2010.

36. Les Tonga ont officiellement reconnu le droit de leur communauté *leitit* de sensibiliser la population, d'informer le public et d'organiser des programmes et des projets visant à appeler l'attention sur les préoccupations et les problèmes des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels, des transgenres, des intersexes et des personnes dont l'identité sexuelle ou de genre n'est pas déterminée (LGBTIQ). Toutefois, les cultures et croyances religieuses traditionnelles des Tonga, bien que tolérantes, ne reconnaissent pas le statut juridique des relations entre personnes de même sexe. La Tonga Leitis Association (LTA) a été créée en 1992 pour promouvoir les droits des *leitit* dans les Tonga, célébrer leur contribution et lutter contre l'épidémie de VIH. En 2016, l'association a lancé son plan stratégique pour la période 2016-2020, qui vise à faire respecter et à défendre les droits des personnes qui ont une orientation sexuelle ou une identité de genre différente. L'un des principaux objectifs du plan est de lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les *leitit* et les personnes vivant avec le VIH. Elle entend également promouvoir et faire connaître au grand public le droit international des droits de l'homme ainsi que les avancées récentes et les principes reconnus au niveau international, comme les Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

37. Les mariages de mineurs sont en diminution depuis le lancement par l'ONG Talitha Project, en mai 2017, d'une campagne intitulée « Let girls be girls ». L'analyse des statistiques de mai à décembre 2016, et pour la même période en 2017, montre que le nombre d'enfants de moins de 18 ans qui se marient a diminué de presque 50 % grâce à des campagnes de sensibilisation. L'une des difficultés rencontrées par les Tonga lors des consultations relatives aux modifications législatives dans ce domaine concerne les croyances culturelles et chrétiennes fondamentales du pays.

38. La politique de liberté en matière d'information, approuvée en 2012, a renforcé la liberté de parole, la liberté d'expression et la liberté de la presse garanties par l'article 7 de la Constitution. L'Unité de la liberté de l'information a été créée au sein du Ministère de l'information et des communications pour coordonner la publication et la diffusion de toutes les informations au sein de la fonction publique. Cette unité donne des orientations et élabore des directives afin d'assurer l'application et le respect de la politique de liberté en matière d'information.

39. Des systèmes et des structures tels que l'Unité de la liberté de l'information et le Comité ministériel de coordination ont été créés pour appuyer la mise en œuvre progressive de cette politique. L'un des défis rencontrés par les Tonga pour élaborer une loi sur la liberté de l'information est le manque de moyens administratifs pour entreposer et gérer le grand nombre de dossiers papier (archives historiques et courantes) dans chaque ministère. Les ministères et les agences gouvernementales étudient cette question et la politique afin de garantir que, lorsque cette loi entrera en vigueur, le Gouvernement sera en mesure de fournir les documents pertinents.

40. En conséquence, le Gouvernement a mis en place des projets d'administration et d'archivage pour s'assurer que les documents seront stockés et conservés dans des conditions sûres. À titre d'exemple, citons le projet du Ministère de la justice visant à numériser l'ensemble du registre civil, avec l'aide du Secrétariat du Commonwealth, dans le cadre de son projet de publication des actes de naissance de plus de cent ans. D'autres ministères continuent d'assurer l'accès à l'information par Internet et la création de sites Web. Par exemple, le Bureau du Procureur général gère un site Web complet qui publie toutes les lois tonganes ainsi que les journaux officiels et les décisions des tribunaux. Le Ministère de la météorologie, de l'énergie, de l'information, de la gestion des catastrophes, de l'environnement, des changements climatiques et des communications a créé une page sur le réseau social Facebook pour fournir des informations sur les initiatives et les ateliers lancés par le Gouvernement. De surcroît, les Tonga prévoient de développer des services administratifs en ligne avec l'aide de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de développement.

41. Les Tonga continuent de dispenser un enseignement primaire gratuit à tous les enfants tongans scolarisés dans le public. Des efforts sont déployés pour renforcer l'enseignement des droits de l'homme, former les fonctionnaires et faire participer la société civile à la promotion et à la protection des droits de l'homme par le biais de la coopération internationale et régionale.

42. Les Tonga ne disposent pas des ressources nécessaires pour créer une institution nationale de défense des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

43. Par exemple, en 2016, l'Assemblée législative a modifié la loi de 2001 relative au Commissaire aux relations publiques, lequel a été rebaptisé Médiateur, l'objectif étant que les Tonga se conforment à la pratique internationale en la matière. Le Bureau du Médiateur s'emploie à sensibiliser la population en menant des programmes d'information auprès des communautés et en diffusant des émissions télévisées dans tout le Royaume des Tonga. Ces efforts ont entraîné une augmentation du nombre de plaintes reçues et réglées par le Bureau. L'un des avantages de sa petite communauté est que les Tongans continuent d'avoir facilement accès aux ministres et aux députés et peuvent aisément exercer leur droit constitutionnel de saisir le Roi en cas d'atteinte aux droits de l'homme.

44. En 2016, les Tonga ont introduit un système d'assistance pécuniaire à l'intention des personnes handicapées, afin de promouvoir le développement économique et social indispensable pour éradiquer la pauvreté. De plus, des ONG tonganes ont mis en place des programmes, par l'intermédiaire de l'initiative Tonga Youth Employment and Entrepreneurship, afin d'encourager et de soutenir l'emploi des jeunes. En outre, de nombreux droits de la personne sont inscrits dans les cadres institutionnels actuels et projetés. Par exemple, l'évaluation du financement de l'action climatique et de la gouvernance des risques a comporté une analyse consacrée au genre et à l'inclusion sociale.

45. Le plan national de mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel est le suivant : ces recommandations ont été transmises au Gouvernement, et les ministères responsables de leur mise en œuvre ont été chargés d'examiner la possibilité de les incorporer dans leurs plans de gestion annuels. Les progrès accomplis par l'ensemble des ministères, y compris la ou les recommandations pertinentes, font l'objet d'un suivi trimestriel et semestriel, puis d'un rapport annuel présenté et approuvé par l'Assemblée législative avant sa publication. Les Tonga sont déterminées à appliquer les recommandations et les objectifs de développement durable dans le deuxième cadre stratégique de développement pour les Tonga (2015-2025). Ce cadre, axé sur le thème « Un pays plus progressiste : Promouvoir notre héritage », constitue la nouvelle ossature de développement du pays et reprend à son compte les recommandations et les objectifs énoncés dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 pour en faire des objectifs nationaux. Pour les recommandations qui ont été approuvées par le Gouvernement mais qui n'ont pas encore été incorporées, une procédure permet d'ajuster le cadre stratégique de développement des Tonga. Un processus solide et dynamique de suivi et d'évaluation a lieu chaque trimestre, chaque semestre et chaque année.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

46. Au cours du dialogue qui a suivi, 45 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

47. Le Brésil a félicité les Tonga pour l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de la famille, qui érige la violence familiale en infraction pénale, et encouragé les Tonga à faire en sorte que cette loi soit pleinement appliquée. Il a invité les Tonga à poursuivre leurs efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Il a également invité les Tonga à explorer les synergies pour institutionnaliser les droits et l'autonomisation des femmes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a salué la création du Bureau du Médiateur, une étape importante vers la consolidation de la démocratie et de l'état de droit.

48. Le Canada a félicité les Tonga au sujet des mesures adoptées pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment le lancement d'un centre d'aide et de conseils juridiques gratuits pour les victimes de violence familiale. Tout en félicitant les Tonga pour la tenue d'élections nationales régulières et pacifiques en novembre 2017, et en prenant note de l'augmentation du nombre de femmes parlementaires, le Canada a invité les Tonga à envisager des mesures pour renforcer la participation des femmes aux prochaines élections nationales.

49. Le Chili a exhorté les Tonga à persévérer dans leurs efforts en vue de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tout en soulignant les mesures prises pour éliminer les violences sexistes et familiales et favoriser l'autonomisation des femmes. La présence de femmes aux postes politiques décisionnels reste toutefois faible.

50. La Chine a salué les progrès accomplis pour développer l'économie du pays afin de répondre aux besoins des populations, ainsi que les investissements consacrés à l'éducation, notamment l'éducation primaire pour tous. Elle a souligné l'engagement des Tonga en faveur de l'égalité des sexes, de la protection des droits des femmes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

51. La Côte d'Ivoire a noté la persistance de difficultés majeures, en particulier celles relatives à l'égalité des sexes, aux droits des femmes, par exemple pour accéder à la propriété, aux droits de l'enfant, interdisant les mariages d'enfants, et aux droits des personnes handicapées. Elle a noté que les Tonga n'avaient pas encore ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

52. Cuba a souligné les mesures adoptées pour mettre en œuvre les recommandations acceptées par les Tonga lors du deuxième cycle d'examen. Cuba a également mis l'accent sur les engagements pris pour accroître la participation des femmes à la vie publique et pour renforcer la formation et la sensibilisation des agents publics aux droits de l'homme.

53. Le Danemark a noté que les Tonga n'avaient pas encore ratifié la Convention contre la torture, bien que le pays ait accepté les recommandations sur ce point à l'issue du précédent cycle d'examen. Il a également déclaré qu'en ratifiant la Convention, les Tonga rejoindraient plus de 160 États parties pour adresser un message clair montrant que la torture ne saurait être tolérée.

54. La France a encouragé les Tonga à renforcer les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis le précédent Examen périodique universel.

55. La Géorgie a accueilli avec satisfaction la révision de la politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement, tout en encourageant les Tonga à renforcer leurs politiques afin de promouvoir davantage les droits des femmes et de prévenir la violence familiale. Elle a salué en outre la création d'un comité chargé d'envisager la ratification de la Convention contre la torture et de revoir la législation pertinente.

56. L'Allemagne a félicité les Tonga pour leur récente adhésion à l'Organisation internationale du Travail. Elle s'est dite préoccupée par la situation des droits fondamentaux des femmes et des autres groupes vulnérables, notamment des personnes handicapées et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

57. Le Ghana a souligné la création d'un comité chargé d'envisager la ratification de la Convention contre la torture et de revoir la législation pertinente. Il s'est dit préoccupé par le fait que les Tonga n'avaient pas encore adhéré à un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

58. Le Honduras a salué la création du Bureau du Médiateur et l'adoption d'une politique nationale sur la participation des deux sexes au développement. Il a encouragé les Tonga à redoubler d'efforts dans ce domaine en renforçant l'état de droit par l'incorporation des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.

- 59.L'Islande a salué les mesures positives prises par les Tonga depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique. Elle a noté que, en dépit des recommandations acceptées par les Tonga aux fins de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, aucun progrès concret n'avait été réalisé jusqu'à présent.
- 60.L'Inde a félicité les Tonga pour l'adoption du cadre de développement stratégique 2015-2025, en ce qu'il vise à éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire. Elle a souligné que l'adoption de la loi de 2013 sur la protection de la famille constituait une avancée encourageante pour mieux protéger les victimes de violence familiale.
- 61.L'Indonésie a salué la création d'un comité chargé d'étudier la possibilité de ratifier la Convention contre la torture. Elle s'est aussi félicitée de la modification, en 2016, de la loi de 2001 relative au Commissaire aux relations publiques, laquelle a permis de remplacer celui-ci par un Bureau du Médiateur.
- 62.L'Irlande s'est félicitée de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle a relevé que, depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, les Tonga n'avaient adhéré à aucune autre grande convention relative aux droits de l'homme. Elle a salué l'adoption de la loi sur la protection de la famille (2013), qui érige en infraction pénale la violence familiale contre les femmes et les enfants.
- 63.L'Italie a félicité les Tonga pour l'adoption de la loi sur la protection de la famille (2013), qui criminalise la violence intrafamiliale contre les femmes et les enfants. Elle a également salué le lancement de la politique nationale révisée sur l'égalité des sexes et le développement, ainsi que les mesures adoptées en faveur des personnes handicapées.
- 64.La Malaisie a accueilli avec satisfaction l'engagement que les Tonga ont pris de faciliter l'accès à l'éducation, notamment par l'adoption de la loi de 2013 sur l'éducation, qui rend la scolarisation obligatoire entre 4 et 18 ans. Elle a pris note des efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes et renforcer la sensibilisation à l'équité entre les sexes, notamment par le biais du cadre de développement stratégique 2015-2025.
- 65.Les Maldives ont salué l'adoption de la loi relative à la protection de la famille (2013). Elles ont jugé encourageants les progrès réalisés pour assurer l'éducation primaire pour tous et inclusive avec l'adoption de la loi sur l'éducation (2013), de même que les efforts déployés par les Tonga pour améliorer l'accès à l'enseignement primaire, en particulier pour les enfants issus de familles à faible revenu.
- 66.Le Mexique a salué la mise en œuvre de la politique nationale révisée sur l'égalité des sexes et le développement, qui vise à promouvoir l'équité entre les sexes. Il a également accueilli avec satisfaction la mise en œuvre du plan stratégique national relatif à la santé sexuelle et procréative 2014-2018. Il a félicité les Tonga pour l'augmentation du taux d'alphabétisation, qui est proche de 99 %.
- 67.Le Monténégro a salué les mesures positives adoptées dans le domaine du cadre législatif de la protection sociale et de l'enfance et de l'éducation, tout en encourageant les Tonga à améliorer la mise en œuvre effective de ces mesures. Il a relevé que les Tonga avaient ratifié très peu d'instruments internationaux clés relatifs aux droits de l'homme. Il a également encouragé les Tonga à améliorer leur coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.
- 68.Le Maroc a accueilli favorablement la politique nationale révisée sur l'égalité des sexes, la loi sur la protection de la famille et la criminalisation du viol conjugal. Il a salué l'engagement des Tonga à intégrer les personnes handicapées, ainsi que les efforts déployés pour garantir l'accès de tous à la justice et pour lutter contre la torture, la discrimination raciale, la corruption, la pédopornographie et le cyber-harcèlement des enfants.
- 69.Le Mozambique a félicité les Tonga pour l'adoption de la loi sur les infractions pénales, qui érige le viol conjugal en infraction pénale, ainsi que pour le lancement officiel de la Journée orange et du programme célébrant la Journée du ruban blanc, qui sont deux initiatives visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. Il a également salué le lancement du plan national stratégique complet pour la santé sexuelle et procréative (2014-2018), dont l'objectif est d'atteindre un état de santé et une qualité de vie élevés grâce à l'amélioration de la santé sexuelle et procréative de tous les habitants.
- 70.Les Pays-Bas ont salué les efforts déployés pour sensibiliser l'opinion à la question des mariages d'enfants. Ils demeurent préoccupés par la situation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes aux Tonga, tout en invitant instamment le Gouvernement à prendre des mesures supplémentaires à cet égard.
- 71.La Nouvelle-Zélande a félicité les Tonga pour les progrès accomplis concernant la représentation des femmes au Parlement et aux postes de direction dans la fonction publique. Elle a également félicité les Tonga pour l'adoption de la loi sur la protection de la famille (2013) et pour la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- 72.Le Panama a félicité les Tonga pour les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation, ainsi que pour les mesures importantes prises afin d'ériger en infractions pénales la violence familiale et le viol conjugal. Il a encouragé les Tonga à ratifier les principales conventions de l'OIT. Il a également noté qu'il restait beaucoup à faire sur les questions liées au genre et à l'enfance.
- 73.Les Philippines ont noté que les élections s'étaient relativement bien déroulées, en dépit des troubles politiques survenus après la dissolution du Parlement. Elles ont pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour doter les Tonga de lois adéquates et pour mettre en place des mécanismes administratifs visant à protéger les femmes et les filles, en particulier la criminalisation du viol et de la violence familiale. En outre, les Philippines ont suggéré que les Tonga s'attachent en priorité à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 74.Le Portugal a accueilli avec satisfaction la présentation d'un rapport complet au titre de l'Examen périodique universel.

75. La République de Corée a salué le fait que la Constitution avait été modifiée pour assurer une meilleure protection des droits de l'homme. Elle a accueilli positivement les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment ceux relatifs à l'égalité des sexes et à la réduction des inégalités.

76. La Sierra Leone a félicité les Tonga pour avoir adapté sa législation nationale afin de respecter ses engagements en matière de droits de l'homme. Elle a pris acte des diverses mesures prises par le Gouvernement depuis l'examen précédent, notamment de la nouvelle loi sur l'éducation (2013) et de la politique nationale sur le handicap et le développement inclusif (2014-2018). Elle a encouragé les Tonga à continuer de mener des consultations nationales en vue de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

77. Singapour a félicité les Tonga pour la promotion et la protection des droits des femmes, notamment l'adoption de la loi sur la protection de la famille (2013), visant à lutter contre la violence familiale et à accroître la participation des femmes dans la vie sociale, économique, politique, ainsi que pour les mesures prises en vue de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle s'est félicitée également du lancement de la politique nationale sur le handicap et le développement inclusif (2014-2018) et de l'adoption de la politique nationale révisée sur l'égalité des sexes et le développement. Elle reste déterminée à soutenir le développement des Tonga par le biais du plan de coopération technique avec les PEID et du plan en faveur du développement durable, dans le cadre du programme de coopération de Singapour.

78. La Slovénie a noté avec satisfaction les mesures positives prises par le Gouvernement en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique et publique. Elle a encouragé les Tonga à poursuivre ces efforts, notamment en comblant les lacunes de la législation nationale et en encourageant la participation des femmes dans l'économie et la politique. Elle a noté les préoccupations exprimées au sujet de la protection des enfants dans les procédures pénales et du recours aux châtiments corporels en tant que peine pouvant être prononcée par les tribunaux pour toutes les personnes. Elle s'est également inquiétée des informations selon lesquelles les châtiments corporels restaient largement répandus dans le pays, y compris dans les écoles primaires et secondaires.

79. La Thaïlande a jugé positive l'action menée par les Tonga pour promouvoir la participation des femmes dans la vie politique et la prise de décisions. Elle a salué les progrès accomplis pour éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la politique nationale révisée sur l'égalité des sexes et le développement. Elle a aussi pris note avec satisfaction de l'augmentation du nombre de responsables pénitentiaires de sexe féminin et des formations aux droits de l'homme dispensées aux agents pénitentiaires.

80. Le Timor-Leste s'est félicité de l'adoption de la nouvelle loi sur l'éducation, qui prévoit la scolarisation obligatoire entre 4 et 18 ans et consacre le principe de l'éducation inclusive pour les enfants ayant des besoins spéciaux. Il s'est dit préoccupé par les cas de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, tout en félicitant les Tonga d'avoir accueilli en mai 2015 une conférence sur les droits de l'homme pour le Pacifique consacrée aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et personnes en questionnement.

81. La Turquie a salué les efforts déployés pour introduire des réformes constitutionnelles visant à élargir l'espace démocratique aux Tonga, ainsi que les mesures positives prises ces dernières années pour consolider l'état de droit et la démocratie. La Turquie a noté que le niveau des dépenses publiques consacrées à l'éducation était le plus élevé dans le Pacifique, soulignant que l'élargissement de l'éducation de base gratuite avait permis aux enfants de tous les groupes sociaux d'accéder à l'école primaire. La Turquie a encouragé les Tonga à modifier la loi foncière en vigueur, en particulier sa disposition empêchant les femmes d'hériter des terres.

82. L'Ukraine s'est félicitée de l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, de l'adoption de la loi sur la protection de la famille (2013) visant à lutter contre la violence familiale, et des progrès accomplis pour permettre à tous les enfants d'achever un cycle complet d'études primaires. Elle a rappelé que l'équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux Tonga d'évaluer périodiquement l'incidence des changements climatiques et des catastrophes naturelles, en particulier leurs effets sur l'exercice des droits de l'homme par les couches pauvres et défavorisées de la population.

83. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé les Tonga à ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Il a salué les efforts déployés par les Tonga pour promouvoir les candidatures féminines aux élections nationales. Toutefois, il a noté que la participation des femmes à la vie politique tongane restait faible, et encouragé les Tonga à promouvoir davantage l'inclusion des femmes dans ce domaine. Il a relevé avec préoccupation que la législation tongane continuait d'ériger en crimes les relations homosexuelles consensuelles, tout en notant qu'il n'y avait pas eu de poursuites engagées récemment à ce titre. Il a exhorté les Tonga à abroger toutes ces dispositions et à faire en sorte que les lois antidiscriminatoires couvrent aussi l'orientation sexuelle. Il a également salué l'adhésion des Tonga à l'OIT en 2016, tout en encourageant le pays à ratifier les principales conventions de l'OIT.

84. Les États-Unis d'Amérique ont salué la tenue récente d'élections nationales et l'annonce faite par les Tonga concernant l'ouverture d'un centre juridique gratuit à l'intention des femmes victimes de violence sexuelle ou intrafamiliale. Ils ont encouragé les Tonga à dépenaliser les comportements lesbiens, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, à renforcer l'aide juridictionnelle gratuite et à mettre en œuvre des politiques visant à accroître la participation des femmes à tous les niveaux de la fonction publique.

85. L'Uruguay a salué l'action menée par les Tonga pour lutter contre la traite des personnes, et le fait que les Tonga envisagent d'adhérer à divers instruments internationaux des droits de l'homme. Tout en notant que la Constitution tongane interdit la discrimination fondée sur le milieu social, la religion et la race, mais ne définit pas et ne reconnaît pas la discrimination fondée sur le sexe ou d'autres motifs, l'Uruguay a exprimé l'espoir que le sexe et l'orientation sexuelle puissent être inclus parmi les motifs de discrimination interdits.

86. La République bolivarienne du Venezuela a noté les importantes initiatives législatives qui ont été adoptées, notamment la nouvelle loi sur l'éducation (2013) qui fixe l'âge de la scolarité obligatoire de 4 à 18 ans et impose aux parents l'obligation de scolariser leurs enfants. Elle a salué l'adoption de la politique nationale sur le handicap et le développement inclusif (2014-2018). Elle a également

noté avec satisfaction que le Royaume des Tonga est membre de l'OIT depuis février 2016, signe de leur engagement à favoriser les possibilités d'emplois décents, et salué le renforcement de la protection sociale et du dialogue sur les questions relatives au droit au travail.

87.L'Algérie s'est félicitée de l'élaboration de la politique de développement national (2014-2018) et du cadre stratégique de développement (2015-2025). Elle a pris note des importantes mesures législatives prises par les Tonga en vue d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'homme. Elle a également noté avec satisfaction les efforts réalisés et les résultats obtenus par les Tonga dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la réduction de la pauvreté.

88.L'Angola a salué le bon déroulement des élections en 2014, ainsi que l'engagement des Tonga en faveur des droits de l'homme. Tout en soulignant l'importance de la création d'une institution des droits de l'homme pour la promotion, la protection, la coordination et la supervision des questions relatives aux droits fondamentaux, ainsi que pour faciliter la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'examen, l'Angola a appelé les Tonga à œuvrer dans cette direction. Il a également encouragé les Tonga à renforcer les mécanismes juridiques permettant de protéger l'enfant.

89.L'Australie a salué les efforts accomplis par les Tonga pour améliorer la situation des droits de l'homme, y compris par la promulgation de la loi sur la protection de la famille (2013), l'adoption d'une politique nationale d'inclusion du handicap, l'amélioration de l'accès aux services de santé pour les personnes handicapées, la création du Bureau du Médiateur et les avancées vers une loi sur les relations de travail. Elle a également félicité les Tonga pour le bon déroulement d'élections pacifiques en novembre 2017. Tout en notant les efforts continus du pays pour promouvoir l'égalité des sexes, l'Australie s'est dite préoccupée par les taux élevés de violence familiale. Elle a également noté que les Tonga n'avaient pas appliqué la peine de mort depuis un certain temps.

90.L'Azerbaïdjan s'est dit encouragé par la poursuite des réformes constitutionnelles et politiques aux Tonga, et par le fait que les Tonga étaient engagées sur la voie d'une démocratie plus solide, marquée par des progrès dans un certain nombre de domaines, notamment avec la création du Bureau du Médiateur et la tenue en 2014 d'élections générales jugées libres et régulières.

91.L'Argentine a félicité les Tonga pour les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation primaire pour tous, en particulier l'adoption de la nouvelle loi sur l'éducation (2013) qui fixe l'âge de la scolarité obligatoire de 4 à 18 ans. Elle a également pris note du lancement de la campagne « Let girls be girls ».

92.Les Tonga ont insisté sur le fait qu'elles demeuraient résolues à améliorer la mise en œuvre de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme. Les Tonga ont demandé aux États Membres de comprendre et d'apprécier les difficultés particulières auxquelles elles se heurtaient pour faire progresser la protection des droits de l'homme, notamment leurs ressources limitées, leurs fortes valeurs culturelles, la prédominance de la religion chrétienne et le développement des idéologies libérales. Les Tonga ont également demandé aux États Membres de les aider et de les soutenir sur la voie de la promotion des droits de l'homme, en s'attachant en priorité aux droits fondamentaux de tous les membres vulnérables de la société.

II. Conclusions et/ou recommandations

93. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par les Tonga et recueillent leur adhésion :

93.1 Examiner la possibilité de convertir les structures ad hoc existantes en un mécanisme national chargé de la coordination, de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et du suivi, conformément aux bonnes pratiques recensées dans le guide établi en 2016 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) concernant les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi (Portugal) ;

93.2 Poursuivre leur action en faveur des droits de l'homme et du développement durable et, chaque fois qu'il convient, adopter des mécanismes de suivi appropriés (Thaïlande) ;

93.3 Soumettre le rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (Monténégro) ;

93.4 Se doter d'un processus ouvert et fondé sur les compétences pour sélectionner les candidats du pays aux élections des organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

93.5 Améliorer leur bilan en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels de l'ONU, notamment en présentant les rapports qui auraient déjà dû être soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits de l'enfant (Azerbaïdjan) ;

93.6 Élaborer et soumettre les rapports demandés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et par le Comité des droits de l'enfant (Côte d'Ivoire) ;

93.7 Accepter la demande de visite du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (Panama) ;

93.8 Afin de renforcer leurs capacités dans le domaine des droits de l'homme, coopérer avec le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en gardant à l'esprit que ce Fonds est chargé de soutenir les formations ciblées et les activités de renforcement des capacités consacrées au système international des droits de l'homme et au droit international des droits de l'homme ainsi que les cours d'initiation à l'intention des

fonctionnaires des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement pour leur apporter des informations sur le système multilatéral des droits de l'homme (Ukraine) ;

93.9 Démarrer la révision des instruments législatifs mentionnés au paragraphe 138 du rapport national (Panama) ;

93.10 Agir comme énoncé au paragraphe 138 du rapport national dans le cadre de la révision et de la modification de la législation nationale (Cuba) ;

93.11 Poursuivre leur processus de démocratisation, y compris les efforts visant à renforcer le respect des droits civils de ses citoyens pour garantir l'égalité et la pleine jouissance des droits fondamentaux (Indonésie) ;

93.12 Poursuivre leurs efforts pour mettre en place des services publics efficaces et transparents (Azerbaïdjan) ;

93.13 Continuer de prendre des mesures efficaces pour protéger les droits des groupes vulnérables (Chine) ;

93.14 Continuer à renforcer leurs politiques sociales et relatives aux droits de l'homme, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, afin d'améliorer la qualité de vie de leur population, et plus particulièrement de ses catégories les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;

93.15 Mettre en place un système de suivi et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre du cadre d'orientation pour l'éducation (Portugal) ;

93.16 Créer un système de suivi de la mise en œuvre du cadre d'orientation pour l'éducation pour la période 2004-2019 (Ukraine) ;

93.17 Créer une institution nationale des droits de l'homme, capable de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays et disposant de ressources humaines et financières suffisantes pour garantir son bon fonctionnement (Mexique) ;

93.18 Poursuivre le dialogue, qui a progressé jusqu'à un certain niveau, concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme (Turquie) ;

93.19 Créer une institution nationale des droits de l'homme qui assure le suivi de toutes les questions relatives aux droits fondamentaux aux Tonga, comme cela a été réaffirmé dans les cycles précédents (Uruguay) ;

93.20 Créer une institution nationale des droits de l'homme qui pourrait être fondée sur le nouveau Bureau du Médiateur (France) ;

93.21 Mettre en place un mécanisme visant à mieux coordonner et à renforcer les différentes institutions qui œuvrent contre la discrimination à l'égard des femmes, en tenant compte du fait que les Tonga n'ont toujours pas créé d'institution conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Slovénie) ;

93.22 Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre pleine et entière de la politique nationale révisée sur l'égalité des sexes et le développement 2014-2018 (Singapour) ;

93.23 Renforcer davantage les mécanismes permettant aux citoyens, y compris aux organisations de la société civile, de participer aux processus législatif, de suivi, de planification nationale et de budgétisation (Pays-Bas) ;

93.24 Donner la priorité à l'égalité des sexes, et renforcer la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions dans la vie publique sociale, politique et économique (États-Unis d'Amérique) ;

93.25 Adopter des mesures concrètes pour protéger les groupes vulnérables afin de les aider à développer leur résilience face aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles (République de Corée) ;

93.26 Solliciter l'assistance technique et financière nécessaire pour lutter efficacement contre les défis posés par les changements climatiques et pour réduire les risques et mettre en place des systèmes d'alerte précoce (Sierra Leone) ;

93.27 Lutter contre la traite des femmes et des enfants (Philippines) ;

93.28 Prendre des mesures pour renforcer la protection de la liberté d'expression, y compris en garantissant l'indépendance des médias publics et privés (Canada) ;

93.29 Prendre des mesures supplémentaires pour abolir le mariage d'enfants, notamment en portant à 18 ans l'âge minimum du mariage (Brésil) ;

93.30 Adopter des mesures pour mettre fin aux mariages d'enfants en portant à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les garçons comme pour les filles (Italie) ;

93.31 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de la loi de 2013 sur la protection de la famille, en mettant particulièrement l'accent sur des campagnes de sensibilisation juridique et culturelle (Irlande) ;

93.32 Continuer de mettre en œuvre leur cadre de développement stratégique 2015-2025 pour parvenir à un développement économique et social durable (Chine) ;

93.33 Prendre des mesures pour assurer la protection des femmes qui travaillent, y compris en garantissant le congé de maternité par la loi (République de Corée) ;

93.34 Mettre en place un dispositif de soutien officiel pour les femmes qui travaillent, en envisageant des garanties de base telles que le salaire minimum et le congé de maternité (Uruguay) ;

93.35 Continuer de renforcer les soins de santé et en particulier d'améliorer les services de santé maternelle, néonatale et infantile (Maldives) ;

93.36 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'accès à la santé, en particulier pour les enfants et les femmes pendant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale (Algérie) ;

93.37 Appliquer des mesures visant à renforcer l'accès universel aux services de santé, notamment en matière de santé procréative (Angola) ;

93.38 Adopter des mesures législatives et politiques pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et garantir l'égalité des sexes dans le secteur privé et la sphère publique (Honduras) ;

93.39 Organiser davantage de campagnes de sensibilisation et d'information pour lutter contre les violences faites aux femmes (Maroc) ;

93.40 Ériger en infractions pénales toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence familiale sexuelle (Honduras) ;

93.41 Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, et lutter contre la violence familiale (France) ;

93.42 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, et l'action menée pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Nouvelle-Zélande) ;

93.43 Promouvoir et accroître les efforts en faveur de la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions à tous les niveaux (Maroc) ;

93.44 Continuer de renforcer les efforts visant à accroître la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions formelle (Nouvelle-Zélande) ;

93.45 Prendre des mesures concrètes pour accroître la représentation des femmes au sein des organes décisionnels, y compris à l'Assemblée législative (Chili) ;

93.46 Élaborer des politiques nationales qui garantissent une meilleure participation des femmes à tous les niveaux de la fonction publique et aux postes décisionnels clefs (Sierra Leone) ;

93.47 Supprimer les dispositions qui autorisent les châtiments corporels (Italie) ;

93.48 Interdire, pour toutes les personnes et en particulier les enfants, l'infliction de coups de fouet à titre de sanctions disciplinaires ou toute autre forme de châtiment corporel, quelle que soit l'infraction commise (Uruguay) ;

93.49 Modifier la législation nationale afin d'interdire les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés, et pour fixer clairement l'âge minimum légal du mariage et du consentement (Sierra Leone) ;

93.50 Prendre les mesures nécessaires pour modifier la législation nationale afin de relever l'âge minimum légal du mariage, ainsi que pour sensibiliser la population afin de lutter contre les attitudes et les stéréotypes profondément ancrés, notamment en instruisant et en sanctionnant les cas dans lesquels les filles sont contraintes d'épouser les garçons en compagnie desquels elles ont été vues voire leur violeurs (Argentine) ;

93.51 Créer un tribunal pour mineurs ou un système distinct pour les enfants, et mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant (Turquie) ;

93.52 Continuer à revoir et à améliorer les lois, politiques et programmes pertinents de manière à offrir une protection ainsi que des services et des possibilités accrues aux personnes handicapées afin que celles-ci puissent participer pleinement à la société tongane (Singapour).

94. Les recommandations ci-après seront examinées par les Tonga, qui y répondront en temps voulu, et au plus tard à la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

94.1 Poursuivre ses efforts en vue de ratifier tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Indonésie) ;

94.2 Tout mettre en œuvre pour ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, et s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions que les Tonga ont ratifiées (Irlande) ;

94.3 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention relative aux droits de l'enfant (Ghana) ;

94.4 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Côte d'Ivoire) (Islande) (Panama) (Turquie) ;

94.5 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Angola) (Islande) (Mexique) (Panama) (Turquie) ;

94.6 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Angola) (Australie) (Côte d'Ivoire) (Danemark) (Islande) (Italie) (Mexique) (Turquie) ;

94.7 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil) (Islande) (Turquie) ;

94.8 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Islande) ;

94.9 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture, et prendre des mesures pour sensibiliser la société à ces instruments et mieux les faire comprendre (Canada) ;

94.10 Accélérer les étapes en vue de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République de Corée) ;

94.11 Envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits de l'homme (Uruguay) ;

94.12 Étudier la possibilité de ratifier certains instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Algérie) ;

94.13 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Azerbaïdjan) ;

94.14 Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (France) ;

94.15 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et incorporer cette convention dans leur législation nationale (Allemagne) ;

94.16 Accélérer le processus en cours visant à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans le cadre de l'action menée par les Tonga pour promouvoir et protéger les droits des femmes (Maldives) ;

94.17 Œuvrer en faveur de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Inde) ;

94.18 Envisager de retirer les réserves que les Tonga ont formulées au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et envisager de créer une Commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Mozambique) ;

94.19 Achever le processus de ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et réexaminer toutes les réserves éventuellement formulées à l'égard de cette convention (Portugal) ;

94.20 Accélérer les étapes en vue de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie) ;

94.21 Redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

94.22 Ratifier dans les meilleurs délais la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

94.23 Accroître les efforts visant à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;

94.24 Intensifier leurs efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili) ;

94.25 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande) ;

94.26 Ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et appuyer la ventilation des données par handicap dans le suivi des objectifs de développement durable (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

94.27 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France) ;

94.28 Ratifier la convention (no 182) de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants, 1999, dans le cadre de l'engagement continu du Gouvernement à réaliser la cible 8.7 des objectifs de développement durable (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

94.29 Ratifier les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Tonga ne sont pas encore partie, ainsi que les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail (Honduras) ;

94.30 Poursuivre les efforts visant à ratifier les instruments internationaux et à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme (Maroc) ;

94.31 Signer les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Tonga ne sont pas encore partie, et y adhérer, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone) ;

94.32 Ratifier les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Timor-Leste) ;

94.33 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, notamment en intensifiant les programmes de renforcement des capacités pour toutes les parties prenantes (Indonésie) ;

94.34 Mettre en place un mécanisme national des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Portugal) ; établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Sierra Leone) ; créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Timor-Leste) ; créer une institution nationale des droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Ukraine) ;

94.35 Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Géorgie) ;

94.36 Adopter une législation antidiscriminatoire complète pour assurer une protection égale à toutes les personnes, y compris aux groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, quel qu'en soit le motif, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Allemagne) ;

94.37 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Allemagne) ;

94.38 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Honduras) ;

94.39 Abroger la législation qui érige en infractions les pratiques homosexuelles entre adultes consentants, et redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination qui visent des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Canada) ;

94.40 Adopter des lois spécifiques qui permettent de créer des mécanismes pour combattre la violence sexuelle et sexiste ainsi que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;

94.41 Adopter de nouvelles lois ou modifier les lois existantes en vue de dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Monténégro) ;

94.42 Adopter une législation complète contre la discrimination afin que toutes les personnes bénéficient d'une protection égale contre la discrimination et pour tous les motifs, dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Pays-Bas) ;

94.43 Revoir la loi sur les infractions pénales en vue de dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Portugal) ;

94.44 Continuer de travailler avec l'organisation de la société civile des *leitis* (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes), en vue d'adopter les réformes nécessaires pour éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Chili) ;

94.45 Supprimer les dispositions de la loi sur les infractions pénales qui érigent en crime les rapports sexuels

homosexuels entre adultes consentants (Timor-Leste) ;

94.46 Supprimer les dispositions de la loi sur les infractions pénales qui érigent en crimes les comportements lesbiens, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (États-Unis d'Amérique) ;

94.47 Pour donner suite à la recommandation faite en 2013, prendre d'urgence des mesures en vue d'abroger la législation et les règlements qui sanctionnent et discriminent les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que pour enquêter sur les actes de discrimination et de violence à l'égard de ces personnes et sanctionner leurs auteurs (Argentine) ;

94.48 Abolir la peine de mort (Honduras) ;

94.49 Abolir officiellement la peine de mort et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, qui vise à abolir la peine de mort (Australie) ;

94.50 Envisager d'abolir totalement la peine de mort (Italie) ;

94.51 Abolir la peine de mort, compte tenu de son moratoire de facto depuis 1982 (Canada) ;

94.52 Rendre définitif le moratoire de facto sur l'application de la peine de mort (Portugal) ;

94.53 Continuer à incorporer dans la législation les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, dites « Règles de Bangkok » (Thaïlande) ;

94.54 Mettre en place un système d'aide juridictionnelle plus large pour offrir des conseils juridiques gratuits aux accusés sans ressources (États-Unis d'Amérique) ;

94.55 Mener des réformes réglementaires afin que les femmes puissent décider de recourir à des interventions médicales contraceptives et à toute autre pratique liée à leur santé (Uruguay) ;

94.56 Éliminer de son système juridique les normes discriminatoires fondées sur le sexe, et redoubler d'efforts pour combattre toute pratique discriminatoire à l'égard des femmes, eu égard en particulier à leur droit à la propriété (Honduras) ;

94.57 Modifier la loi foncière en vigueur, en particulier sa disposition empêchant les femmes d'hériter des terres (Islande) ;

94.58 Donner la priorité à l'action visant à éliminer la violence contre les femmes et à améliorer l'égalité entre les sexes, notamment en ce qui concerne la propriété et l'emploi (Australie).

95. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Tonga was headed by Solicitor General, Mr. Sione Sisifa, and composed of the following members:

- Ms. Susana Faletau, Chief Executive Officer of the Ministry of Justice;
- Mr. Sione Sonata Tupou, Acting High Commissioner, Tonga High Commission, London;
- Ms. Akanesi Katoa, Assistant Crown Counsel.